

des stations à bande normale AM, 27 à des stations FM et 8 à des stations à ondes courtes. Sur les stations à bande normale, deux détenaient une puissance de 50,000 watts, cinq de 10,000 watts, 47 de 5,000 watts, 57 de 1,000 watts, 43 de 250 watts et 2 de 100 watts.

Toute station de radiodiffusion privée doit payer au receveur général du Canada un droit de permis annuel, dont le montant est déterminé d'après les recettes brutes servant au calcul du droit de permis pour l'année financière de la station. Vu que l'exercice financier des stations privées se termine à des dates différentes, il est difficile d'estimer les recettes brutes de toutes les stations pour une seule année, cependant, les recettes brutes pour l'année civile 1954 ont été estimées à environ \$29,500,000. Ces recettes proviennent de la publicité commerciale.

La première station privée de télévision au Canada, celle de Sudbury (Ont.), a reçu l'autorisation de diffuser régulièrement dès le 20 octobre 1953. Le 1^{er} novembre 1955, 22 stations privées étaient en service (voir le tableau 6).

Conventions internationales.—En 1937, une conférence s'est tenue à la Havane (Cuba) pour réexaminer au complet l'état de la radiodiffusion en Amérique du Nord, et soumettre un plan pratique qui permettrait le développement industriel de la radiodiffusion dans la région. Les études de la conférence ont abouti au traité dit *Accord régional de radiodiffusion de l'Amérique du Nord*, mis en vigueur en 1941 et complété par l'instrument connu sous le nom de *Accord intérimaire (modus vivendi)* lequel a été signé à Washington en 1946. En 1949 et en 1950, des conférences ont été tenues respectivement à Montréal et à Washington, et on a, en décembre 1950, rédigé un nouvel *Accord régional de radiodiffusion de l'Amérique du Nord*, qui a été mis à exécution pour des fins d'ordre administratif.

L'*Accord canado-américain de la télévision* pourvoit à l'attribution et à l'utilisation de 82 canaux entre 54 et 890 mégacycles sur 250 milles de chaque côté de la frontière canado-américaine. Tous les canaux ainsi distribués doivent correspondre aux dispositions de l'Accord et retenir une puissance effective de rayonnement dans un plan vertical ou azimuthal ne dépassant pas 100 kW pour les canaux 2 à 6, 325 kW pour les canaux 7 à 13 et 1,000 kW pour les canaux 14 à 83.

PARTIE IV.—LES POSTES

Le ministère fédéral des Postes a été créé lors de la confédération, en 1867, par la loi canadienne des postes en vue de surveiller et de gérer le service postal au Canada, sous la direction du ministre des Postes. Pendant près d'un siècle avant la confédération, les services postaux des provinces canadiennes relevaient du ministre britannique des Postes et étaient administrés par ses substituts. Sous le régime français, un service de courrier avait été organisé dès 1703 entre Québec, Trois-Rivières et Montréal, tandis qu'en 1734 une route postale était aménagée entre ces mêmes villes, et des maisons de relais, groupant chevaux et véhicules, étaient établies pour les voyageurs. En 1851, la direction des bureaux de poste des différentes provinces de l'Amérique du Nord britannique fut confiée à chacune d'elles et, lors de la confédération, ces services ont été réunis pour former les Postes du Canada.

Fonctions.—La première fonction du Service postal canadien est de manipuler et de transmettre les matières postales: lettres, colis, journaux, revues, etc. Il maintient, à cette fin, une variété de services: bureaux de poste et transport par air, par rail, par terre et par eau.

Ce rôle essentiel comporte plusieurs fonctions: vente de timbres et autres pièces d'affranchissement; communication de renseignements sur le tarif postal et autres questions postales; recommandations de lettres et autres objets; assurance des colis; réception et expédition d'objets C.R.; triage, réunion et expédition à d'autres bureaux du courrier ordinaire et recommandé; triage et livraison des objets postés de tous genres; opérations du service des mandats de poste et de la Caisse d'épargne postale.

En ce qui concerne le public, toutes les fonctions du service postal sont centralisées dans les bureaux de poste, qui se chiffraient par 12,138 le 31 mars 1955, en comparaison de 12,202 un an plus tôt. L'affranchissement payé au moyen de timbres-poste en 1954-